

Communauté d'Agglomération  
**GAP•TALLARD•DURANCE**



**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMÉRATION GAP-  
TALLARD-DURANCE**

**Plan Climat Air Énergie Territorial**

**Volet 2 : Stratégie**

*(version soumise à adoption définitive de juin 2022)*

Réf : CICESE21361 / RICESE1297-01

FAM / EVE / EVE.

Date 15/06/2022



**GINGER**  
BURGEAP



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

Volet 2 : Stratégie  
 (version soumise à adoption définitive de juin 2022)  
 (version soumise à adoption définitive de juin 2022)

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

| Objet de l'indice | Date       | Indice | Rédaction<br>Nom / signature  | Vérification<br>Nom / signature   | Validation<br>Nom / signature   |
|-------------------|------------|--------|---|---|---|
| Rapport           | 14/06/2022 | 01     | F. MOUDILENO<br> | F. MOUDILENO<br> | E. VERLINDEN<br> |
|                   |            |        |   |   |   |

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Numéro de contrat / de rapport : | Réf : CICESE21361 / RICESE1297-01   |
| Numéro d'affaire :               | A47456 GAP (05)   |
| Domaine technique :              | SE01  |
| Mots clé du thésaurus            | PLAN CLIMAT<br>ENERGIES RENOUVELABLES<br>VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE |

BURGEAP Aix-en-Provence, 1030, rue JRGG de la Lauzière-Les Milles - 13290 Aix-en-Provence -  
 Tél : 04.42.77.05.15 • Fax : 04.42.31.41.23 • [burgeap.marseille@groupeginger.com](mailto:burgeap.marseille@groupeginger.com)

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| Introduction .....   | 4         |
| <b>1 Enjeux et perspectives .....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>1.1 La transition énergétique locale souhaitée par la loi .....</b>                                       | <b>5</b>  |
| 1.1.1 Les objectifs climat-énergie des derniers textes de loi .....  | 5         |
| 1.1.2 Les stratégies attendues .....   | 6         |
| <b>1.2 Construction de la stratégie de la CA Gap-Tallard-Durance .....</b>                                   | <b>6</b>  |
| <b>2 Eléments de stratégies .....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>2.1 Stratégie de maîtrise des consommations d'énergie .....</b>   | <b>8</b>  |
| <b>2.2 Stratégie de production d'énergie renouvelable .....</b>  | <b>10</b> |
| <b>2.3 Stratégie de livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur .....</b> | <b>13</b> |
| <b>2.4 Stratégie de développement coordonné des réseaux d'énergie .....</b>                                  | <b>14</b> |
| <b>2.5 Stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre .....</b>                                | <b>15</b> |
| <b>2.6 Stratégie relative à la séquestration du carbone .....</b>  | <b>16</b> |
| <b>2.7 Productions bio-sourcées à usage autre qu'alimentaire .....</b>                                       | <b>17</b> |
| <b>2.8 Stratégie qualité de l'air .....</b>  | <b>18</b> |
| <b>2.9 Stratégie d'adaptation au changement climatique .....</b>   | <b>19</b> |
| <b>3 Orientations stratégiques pour le territoire .....</b>  | <b>20</b> |
| <b>3.1 Les 25 orientations prioritaires définies par les élus au 31 octobre 2019 ....</b>                    | <b>20</b> |
| 3.1.1 Orientations prioritaires pour le Bâtiment .....   | 20        |
| 3.1.2 Orientations prioritaires pour les Transports .....  | 20        |
| 3.1.3 Orientations prioritaires pour l'agriculture et les forêts .....                                       | 20        |
| 3.1.4 Orientations prioritaires pour les infrastructures et services urbains .....                           | 20        |
| 3.1.5 Orientations prioritaires pour l'énergie .....   | 21        |
| 3.1.6 Des orientations multi-secteurs .....  | 21        |
| <b>3.2 Vérification de la cohérence avec les stratégies nationales et régionales ....</b>                    | <b>22</b> |
| 3.2.1 Cohérence de la stratégie avec les recommandations de la SNBC .....                                    | 22        |
| 3.2.2 Cohérence de la stratégie du PCAET avec le SRADDET .....   | 23        |
| 3.2.1 Conclusion sur la cohérence avec la SNBC et le SRADDET .....   | 24        |
| <b>4 Conclusion et perspectives .....</b>  | <b>25</b> |
| <b>5 Bibliographie .....</b>   | <b>27</b> |
| <b>6 Glossaire .....</b>   | <b>31</b> |
| <b>7 Acronymes .....</b>   | <b>32</b> |
| <b>8 Annexes .....</b>   | <b>34</b> |
| <b>8.1 Analyse détaillée de la prise en compte de la SNBC par le PCAET .....</b>                             | <b>35</b> |
| <b>8.2 Analyse des liens avec le SRADDET .....</b>   | <b>38</b> |

## Introduction

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, créée en 2017 (par arrêté préfectoral du 26 oct. 2016), est concernée par l'obligation de l'adoption d'un PCAET conformément à l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui confie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Énergie Territoriaux avant le 31 décembre 2018.

Le PCAET devra s'articuler avec les autres démarches de planification couvrant le territoire, notamment le SRADDET de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur adopté le 26 juin 2019. Les collectivités territoriales jouent un rôle clef dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise des consommations d'énergie, la promotion des énergies renouvelables et l'amélioration de la qualité de l'air. Elles ont la responsabilité d'investissements structurants sur le plan énergétique : les bâtiments et les transports. À travers leurs politiques d'urbanisme et d'aménagement, elles organisent la répartition des activités et des lieux d'habitation. À travers leurs politiques économiques et d'aménagement du territoire, elles déterminent la valorisation du potentiel énergétique de ce territoire. En particulier, les collectivités ont la responsabilité de la planification et de l'animation de la transition énergétique.

Le premier volet du travail a consisté à établir l'état des lieux de la situation air-énergie-climat par le biais d'un diagnostic réalisé entre avril et août 2019. Une version partielle a été présentée en juin 2019 puis une version finalisée lors du Bureau Exécutif du 5 septembre et du Comité de suivi du 26 septembre.

Le second volet de la démarche de PCAET est l'élaboration d'une stratégie. Le présent document reprend le rapport de novembre 2019 et le complétant suite aux avis exprimés en 2021 dans le cadre des consultations réglementaires.

On présentera d'abord les enjeux et perspectives (§1), puis les stratégies retenues sur les thématiques (§2), leur traduction sous la forme d'une vingtaine d'orientations stratégiques (§3) et leur cohérence avec les prescriptions de la Stratégie nationale bas carbone et du SRADDET (§4).

## 1 Enjeux et perspectives

### 1.1 La transition énergétique locale souhaitée par la loi

#### 1.1.1 Les objectifs climat-énergie des derniers textes de loi

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) d'août 2015 oriente l'action de la France dans la lutte contre le changement climatique et pour la préservation de l'environnement, et aide au renforcement de son indépendance énergétique.

Plusieurs objectifs sont fixés par cette loi, dont notamment :

- Réduire les émissions de GES de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par 4 les émissions de GES entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergie fossile de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

La loi TECV « renforce le rôle des collectivités pour mobiliser leurs territoires et réaffirme le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique en complétant les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) par des plans régionaux d'efficacité énergétique.

Créés par l'article 188 de la loi TECV, les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) intègrent désormais la composante qualité de l'air, sont recentrés uniquement au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire<sup>1</sup> ».

Les collectivités soumises à l'obligation d'adopter un PCAET sont (art. 229-26 du C. env.) les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et la Métropole de Lyon.

En région Provence-Alpes-Côte-D'azur, 36 EPCI de plus de 20 000 habitants doivent réaliser leur PCAET.

Le cadre réglementaire a évolué dernièrement avec la Loi Énergie-Climat<sup>2</sup>, publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019. La Loi Énergie-Climat vise à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'Accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21. Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique climatique nationale.

- la loi comporte 69 articles, dont certains comprennent des dispositions concernant les collectivités locales dans différents domaines
- le développement des énergies renouvelables,
- la lutte contre les passoires thermiques,
- l'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique,
- la régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

Cette loi relève l'objectif de réduction de la consommation d'énergies fossiles - par rapport à 2012 - d'ici 2030 qui passe à 40% (contre 30% précédemment avec la loi TECV).

<sup>1</sup> Loi de transition énergétique pour la croissance verte, Ministère de la Transition écologique et solidaire

<sup>2</sup> Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

Enfin, la loi Climat et résilience<sup>3</sup> du 22 août 2021, dont l'objectif est de permettre une baisse d'au moins 55 % des émissions des gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 (article 1), est venue compléter les dispositifs d'action publique. Elle compte plus de 300 articles et son entrée en vigueur sera progressive, puisque plus d'une centaine de décrets d'application sont attendus pour lui permettre d'être pleinement effective.

Les mesures impactant les compétences et les activités des collectivités territoriales et de leurs groupements sont multiples et la mise en œuvre des PCAET sera impactée.

### 1.1.2 Les stratégies attendues

Le décret 2016-849 précise l'art 188 de la loi TECV et demande, **a minima**, la formulation d'**objectifs stratégiques et opérationnels** sur les thématiques suivantes :

- 1- Réduction des émissions de GES
- 2- Renforcement du stockage carbone
- 3- Maîtrise de la consommation d'énergie finale
- 4- Production et consommation d'énergies renouvelables
- 5- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
- 6- Productions bio-sourcées à usage autre qu'alimentaire
- 7- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- 8- Évolution coordonnées des réseaux énergétiques
- 9- Adaptation aux changements climatiques

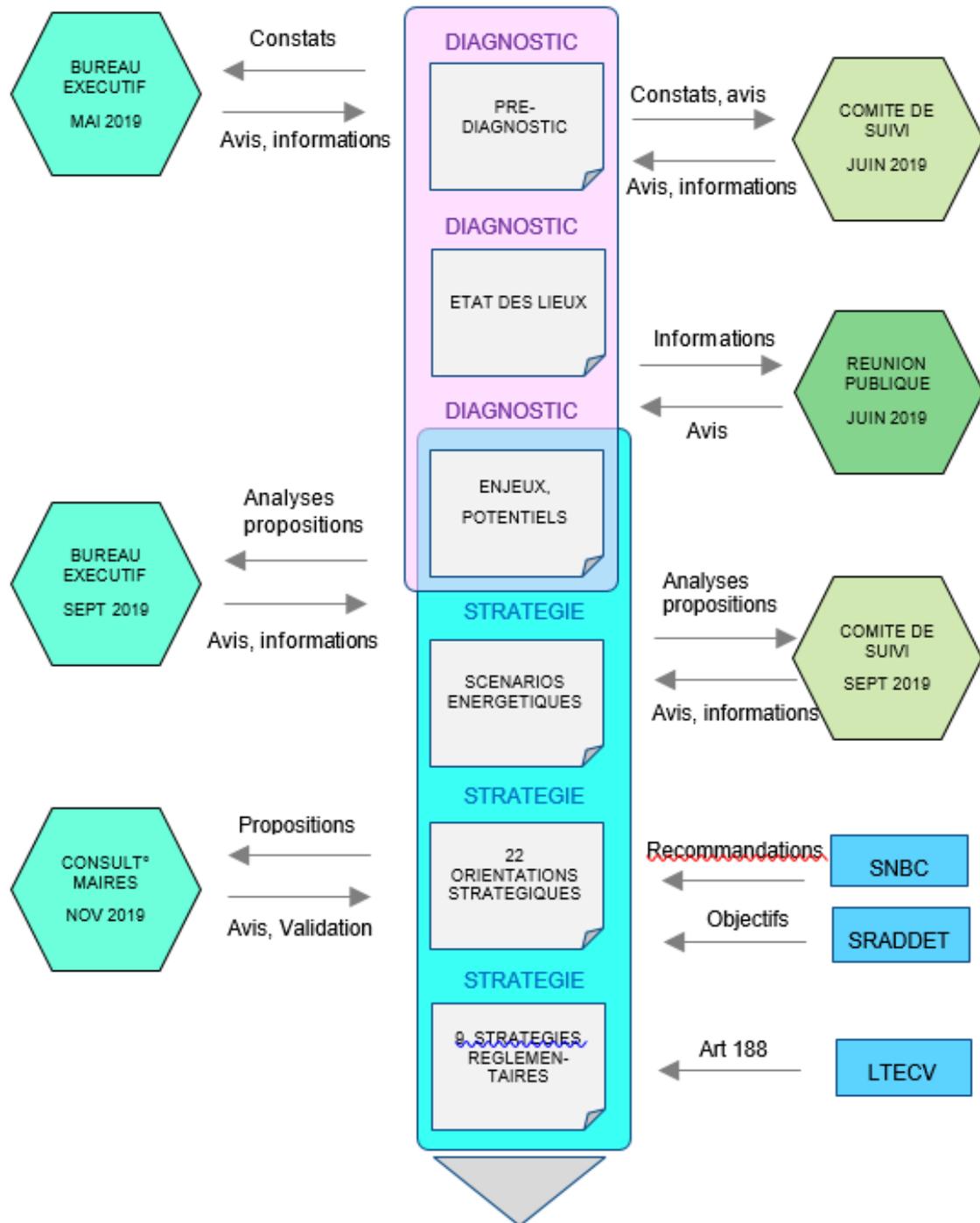
## 1.2 Construction de la stratégie de la CA Gap-Tallard-Durance

La stratégie s'appuie sur l'état des lieux réalisé au premier semestre 2019, intègre les avis et informations émis par les élus lors des Bureaux Exécutifs de mai 2019 et de septembre 2019 et par les partenaires lors des Comités de Suivi de juin et septembre 2019.

La stratégie a également pris en compte des avis, opinions, informations émis par le public lors de la réunion de juin 2019, puis les consultations réglementaires conduites en 2021.

Cette stratégie est structurée selon une trame répondant à la loi TECV évoquée précédemment. Les orientations qu'elle propose sont compatibles avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et avec le SRADDET de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur.

<sup>3</sup> Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets



## 2 Eléments de stratégies

Cette partie passe en revue les 9 domaines cités plus haut pour lesquels la CA doit exprimer une stratégie, en donnant pour chacun les premières priorités pour le territoire.

### 2.1 Stratégie de maîtrise des consommations d'énergie

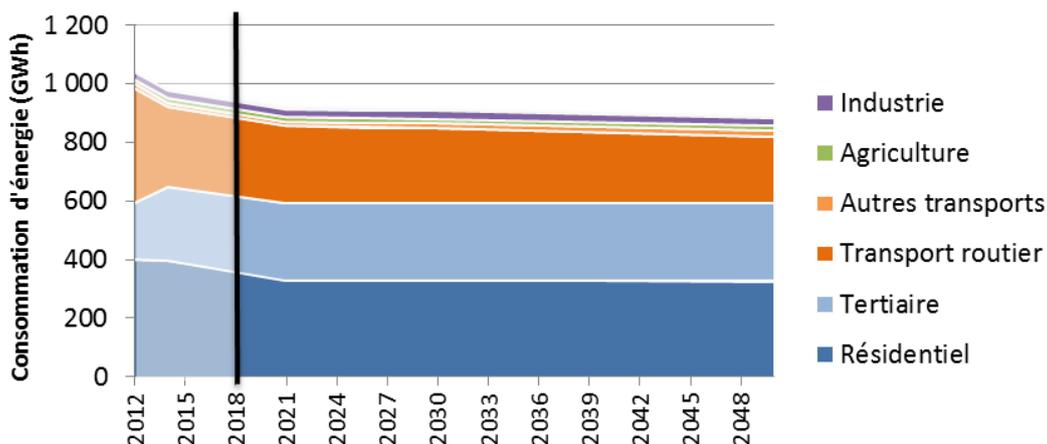
#### Bref rappel de la situation actuelle

- La consommation d'énergie est stabilisée sur le territoire depuis 2007 autour de 1 050 millions de kWh par an<sup>4</sup>, avec 2 secteurs prépondérants : Bâtiment (55%) et transports (40%).
- Comme presque partout en France, les consommations du secteur du logement sont stabilisées ou tendent à la baisse. Du point de vue énergétique, un des points forts du parc de logements est la forte proportion de collectif. A contrario, la rigueur climatique génère, lorsque l'isolation est médiocre, des factures énergétiques élevées qui alimentent, dans le parc privé, des situations de précarité énergétique aggravée par la présence de chauffage au fioul.
- Le secteur des transports se caractérise par sa dépendance aux énergies fossiles. Bien que la performance énergétique des véhicules s'améliore, l'augmentation des kilométrages annuels pèse lourdement.
- Les produits pétroliers représentent la moitié des consommations d'énergie de la CA, suivis par l'électricité et le gaz naturel (comme au niveau régional).
- Le potentiel de réduction des consommations d'énergie est estimé à 227 millions de kWh par rapport à 2012 (et 237 millions de kWh par rapport à 2016).

#### L'évolution tendancielle pour la CA de Gap-Tallard-Durance

**Le scénario tendanciel prévoit une légère baisse des consommations d'énergie :** Au rythme actuel, les consommations énergétiques baisseraient de 6% en 2030

#### Scénario tendanciel - Consommation d'énergie sur la CA



Ce scénario a été réalisé par BURGEAP avec l'outil PROSPER fourni par le SYME05. Les hypothèses figurent en Annexe 2.

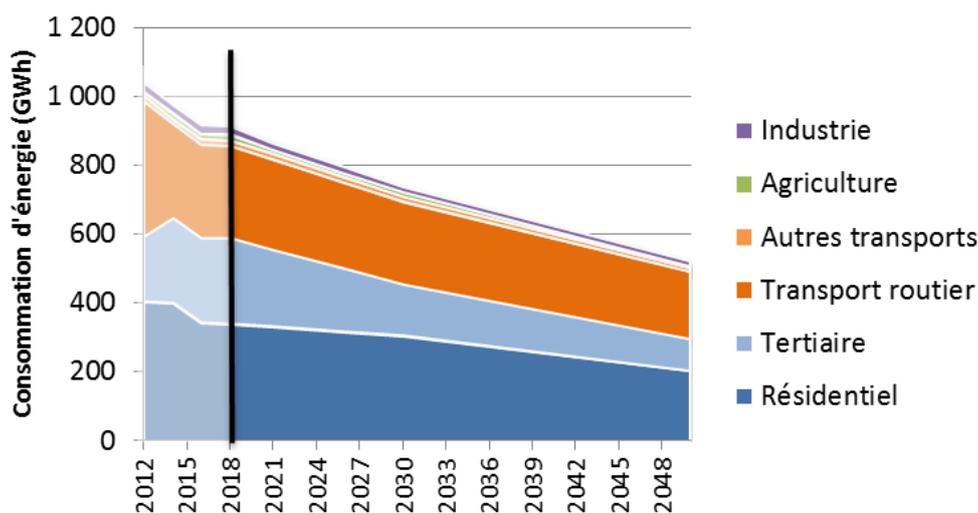
<sup>4</sup> 1 gigawatt heure (GWh) = 1000 mégawattheure = 1 000 000 kilowattheure (kWh). Les tableaux réglementaires utiliseront le GWh comme prescrit par l'arrêté d'août 2016.

## Le scénario énergétique dit «de référence» pour la CA

En appliquant aux consommations d'énergies du territoire de la CA les facteurs de réduction souhaités par la loi et par le SRADDET, on obtient les valeurs attendues (en GWh) à moyen terme (2030) et à long terme (2050). Conformément aux textes, nous calculons également ces valeurs pour les dates 2021 et 2026 (calées sur les horizons de la SNBC).

| en GWh EF/an        | Consommations énergétiques |            |            |            |            |            |
|---------------------|----------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
|                     | 2012                       | 2014       | 2021       | 2026       | 2030       | 2050       |
| Résidentiel         | 402                        | 397        | 328        | 313        | 301        | 201        |
| Tertiaire           | 191                        | 251        | 228        | 186        | 153        | 95         |
| Transport routier   | 393                        | 273        | 261        | 250        | 241        | 196        |
| Autres transports   | 17                         | 15         | 16         | 15         | 14         | 8          |
| Agriculture         | 13                         | 16         | 13         | 13         | 13         | 7          |
| Gestion des déchets | 0                          | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| Industrie           | 26                         | 25         | 21         | 17         | 15         | 13         |
| Branche énergie     | 0                          | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>Total</b>        | <b>1 041</b>               | <b>976</b> | <b>866</b> | <b>794</b> | <b>737</b> | <b>521</b> |

### Scénario de référence - Consommation d'énergie sur la CA



### Les priorités stratégiques pour la réduction des consommations d'énergie :

Les axes prioritaires pour une réduction des consommations d'énergie compatibles avec les demandes régionales et nationales sont :

- Mener ou coordonner des actions de réduction des consommations d'énergie par les transports sur route, tout en assurant un bon niveau de mobilité des habitants et des visiteurs ainsi qu'un bon niveau de circulation des marchandises.
- Mener ou coordonner des actions de réduction des consommations d'énergie dans le bâtiment, en ciblant les plus visibles (bâtiments publics), les plus énergivores (logements classés E-F-G) et les plus concentrés (logements sociaux, copropriétés), tout en veillant à l'équilibre du budget des occupants et à une amélioration de leur qualité de vie.

## 2.2 Stratégie de production d'énergie renouvelable

### Bref rappel de la situation

La production d'énergies renouvelables est importante sur le territoire de la CA, représentant près de la moitié des consommations énergétiques en 2016 (44%). Cette production d'énergie renouvelable est en progression.

Les principales sources de production renouvelable sont l'hydraulique, la biomasse et le solaire, avec 3 catégories d'installations :

- La centrale hydro-électrique de Curbans,
- Des centrales solaires ou méthanisation
- De installations (biomasse, solaire...) de plus petite taille

### Selon la tendance, la production d'énergie renouvelable poursuivrait sa croissance

Selon la tendance actuelle, le scénario plausible est une poursuite de la croissance reposant sur les hypothèses suivantes :

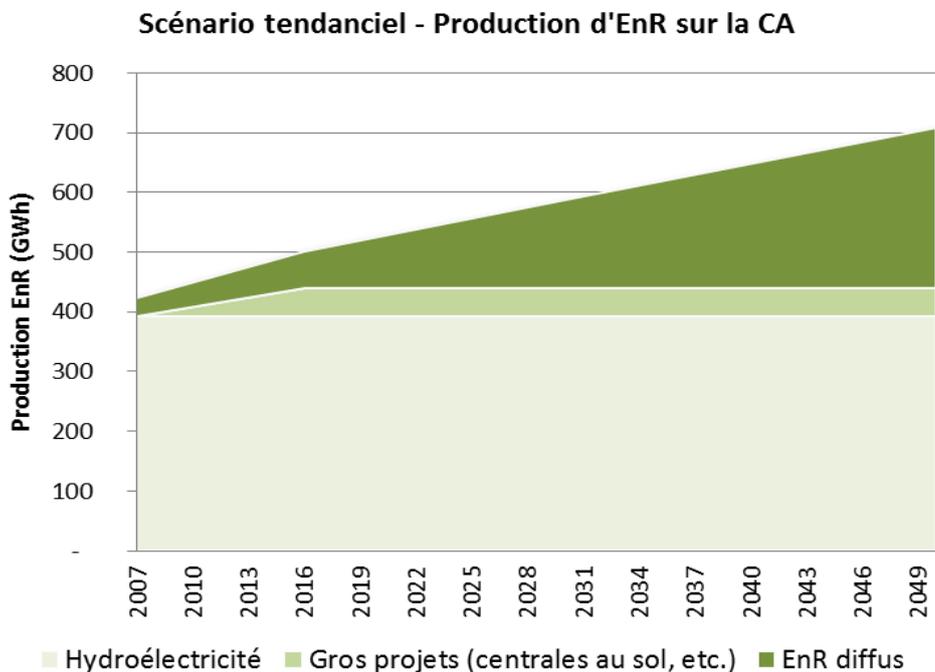
- La production hydraulique est supposée constante jusqu'en 2050 (égale à la moyenne constatée entre 2007 et 2016)
- La production des grosses installations (2 centrales PV) est supposée constante
- A la différence de la multiplication des installations diffuses qui résultent largement de dynamiques de fond bien établies au niveau national (et supra), la réalisation de grosses centrales est dépendante de décisions locales.
- L'installation d'équipements EnR diffus se poursuit entre 2016 et 2050 au même rythme que celui observé entre 2007 et 2016 (+10%/an)

Le résultat sera une multiplication par 1,5 de la production EnR d'ici 2030 (environ 600 millions de kWh de production par an).

|                                       | 2007 | 2016 | 2030 | 2050 |
|---------------------------------------|------|------|------|------|
| Hydroélectricité                      | 392  | 392  | 392  | 392  |
| Gros projets (centrales au sol, etc.) | -    | 47   | 47   | 47   |
| EnR diffus                            | 32   | 62   | 148  | 269  |
|                                       | 423  | 502  | 587  | 708  |

*Scénario tendanciel – Production EnR sur la CA Gap-Tallard-Durance*

## Un important potentiel photovoltaïque est mobilisable dans le respect des terres agricoles et des espaces naturels



A côté du développement des installations PV sur les toitures de bâti des particuliers, un potentiel important existe sous forme de centrales PV au sol et surtout sous forme de centrales PV sur les grandes toitures<sup>5</sup>.

Ainsi, la CA prépare un projet sur une ancienne décharge à l'ouest de Gap (site de la Garde) et un projet sur le toit du stade nautique (travaux en cours). Un projet d'une puissance de 10 GW<sup>6</sup> se prépare à Curbans et un grand projet d'ombrière est en cours sur le site de la polyclinique de Gap.

Concernant le développement des parcs solaires, l'évaluation du SRCAE invitait déjà les collectivités à prendre en compte leur forte emprise foncière. De même, le SRADDET insiste sur le fait que l'installation de parcs solaires ne doit pas se faire au détriment de surfaces agricoles mais doit être en priorité sur les terrains déjà artificialisés comme des friches ou des anciennes décharges.

## Une diversification vers le biogaz est souhaitable

Avec seulement 8 millions de kWh produits en 2016, le biogaz est encore très discret dans le mix énergétique local. Cette production est liée à la présence d'un méthaniseur sur la commune de Gap recevant 6100 tonnes de déchets (déchets verts de la collectivité et des ménages, déjections animales, résidus agricoles). Sous réserve de confirmation de la faisabilité, l'émergence d'autres projets de méthaniseurs, tel que celui envisagé au niveau de la STEP du sud de Gap<sup>7</sup>, irait dans ce sens.

<sup>5</sup> Un grand projet d'ombrière est en cours sur la polyclinique.

<sup>6</sup> Le W<sub>c</sub>, Watt crête, est l'unité utilisée pour quantifier la puissance maximale d'une installation solaire. 1 GW<sub>c</sub> = 1 000 000 kW<sub>c</sub>,

<sup>7</sup> Dans une perspective à long terme, le tracé de la canalisation de gaz a été passé délibérément à proximité de la STEP de manière à faciliter l'injection de biogaz éventuellement produit.

### La biomasse peut, sous condition, être une chance pour l'agriculture et la forêt locale

Avec 47 millions de kWh en 2016, la biomasse est la deuxième source d'énergie renouvelable produite sur le territoire. Depuis 2007, la production a augmenté de 52% sur le territoire. Cette production est répartie, toutes les communes étant productrice de biomasse.

Le SRADDET vise une mobilisation de biomasse agricole de 17 millions de kWh par an pour la CA ainsi que le développement du bois-énergie collectif avec un potentiel de 20 millions de kWh par an.

Renforcer les filières bois-énergie et de biomasse agricole représente une opportunité en terme d'activité économique en zone de montagne. Du côté de l'usage, les communes et l'intercommunalité pourrait avoir la possibilité de s'appuyer sur le SYME 05 pour assurer la maîtrise d'ouvrage ou l'accompagnement de projets de chaufferies collectives et réseaux de chaleur pour lequel ce syndicat a la compétence sauf pour la ville-centre<sup>8</sup>.

Comme identifié dans l'Evaluation Environnementale Stratégique en cours, un développement massif implique une vigilance vis-à-vis du risque de perte de biodiversité induit par les monocultures, et de dégradation de la qualité de l'air liée à l'émission de particules fines.

### L'appoint d'autres EnR minoritaires n'est pas à négliger entièrement

Les grands sites hydrauliques sont tous équipés mais la micro ou pico-hydraulique mérite d'être étudiée au coup par coup pour ne manquer aucune bonne occasion.

L'éolien pourrait difficilement être une source d'énergie significative compte-tenu des contraintes physiques liées au relief et des contraintes vis-à-vis des paysages. Toutefois, le SRADDET estime qu'il existe un potentiel non nul sur le territoire<sup>9</sup>.

### Les priorités stratégiques pour la production d'énergie renouvelable :

Les axes prioritaires pour une augmentation « bénéfique » de la production locale d'EnR :

- ➔ Poursuivre le développement du solaire photovoltaïque en priorisant les terrains déjà artificialisés.
- ➔ Réaliser d'autres installations de méthanisation des déchets et des eaux usées.
- ➔ Développer des filières énergétiques biomasse au bénéfice des espaces agricoles et forestiers et en veillant au maintien de la qualité de l'air.

<sup>8</sup> La ville de Gap n'est pas membre du SyME 05

<sup>9</sup> Le SRADDET estime que le potentiel de production d'énergie éolienne sur le territoire s'élève à 25 millions de kWh par an.

## 2.3 Stratégie de livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur

### Bref rappel de la situation

La distribution d'énergie par les réseaux de chaleur s'élevait à 0.8 millions de kWh en 2016, dont 60% est d'origine renouvelable, le reste étant de l'énergie fossile (gaz). Le seul réseau de chaleur, situé sur la commune de Tallard, a été mis en service en 2015<sup>10</sup>.

### Perspectives et enjeux

Les réseaux de chaleur jouent un rôle essentiel pour le développement des énergies renouvelables et la valorisation des énergies de récupération, car ils permettent de mobiliser massivement la biomasse, la géothermie, le solaire, ou encore la récupération de chaleur fatale issue de l'industrie, les unités de valorisation de déchets...

Pour cette raison, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a fixé l'objectif de multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux d'ici 2030 (référence 2012).

Les réseaux de chaleur permettent de valoriser les énergies renouvelables et de récupération avec une bonne efficacité énergétique. La baisse des températures permet de réduire les pertes et de maximiser les intégrations des sources possibles basse température (solaire, géothermie, récupération...).

Une estimation réalisée par le Syndicat National du Chauffage Urbain (SNCU) sur la CA<sup>11</sup> montre que la concentration de bâtiments tertiaires et de logements collectifs permet d'identifier des tracés de réseaux de chaleur viables en raison d'une densité énergétique importante sur le tronçon de voirie considéré.

### La solution pour augmenter significativement la part du bois sans dégrader la qualité de l'air

L'objectif d'augmenter la part du bois-énergie dans la chaleur consommée est contraint par l'impératif de préserver une bonne qualité de l'air. Les chaufferies collectives des réseaux de chaleur, parce qu'elles sont réglées et maintenues au meilleur niveau, parce que leurs combustibles sont mieux suivis et parce que leurs fumées sont traitées, émettent beaucoup moins de particules que des foyers individuels brûlant une quantité de bois équivalente.

### Les priorités stratégiques pour la livraison d'EnR par les réseaux de chaleur :

- Envisager les perspectives de développement du réseau de chaleur de Tallard
- Etudier les hypothèses de développement d'ici 2030 sur la commune de Gap d'un réseau de chaleur alimentant des bâtiments publics et des ensembles immobiliers.
- Etudier, dans certains villages et centre-bourgs, les hypothèses de chaufferies collectives alimentées au bois-énergie et desservant quelques bâtiments publics et bâtiments collectifs denses de logements ou d'hébergement.

<sup>10</sup> Le gestionnaire du réseau est SOGETHA et le maître d'ouvrage l'Association La Chrysalide<sup>10</sup>. Le réseau de chaleur alimente le complexe de Tallard accueillant des personnes adultes en situation de handicap (soit 77 équivalents logements).

<sup>11</sup> SNCU-FEDENE, Tracé des réseaux de chaleur viables (d'après consommations de chaleur du bâti Résidentiel collectif Tertiaire avec *Reconstruction d'après les statistiques nationales et les données OpenStreetMap*).

## 2.4 Stratégie de développement coordonné des réseaux d'énergie

### Bref rappel de la situation

Les collectivités, autorités concédantes et propriétaires des réseaux de distribution sont pleinement concernées par la distribution d'énergie. A l'échelle nationale, elles y investissent chaque année de l'ordre de 800 à 900 millions d'euros. Pour cette raison, la loi prévoit dans les PCAET l'énoncé d'une stratégie de développement coordonné des réseaux d'énergie concernant le réseau de distribution d'électricité, le réseau de distribution de gaz, et les réseaux de chaleur.

Le développement des énergies renouvelables et de nouveaux usages de l'électricité, dont le véhicule électrique, nécessitent de repenser la structure et le pilotage des réseaux de distribution.

### Accueillir les productions décentralisées d'énergie renouvelable

Les réseaux de distribution ont été initialement conçus dans une logique descendante, c'est-à-dire pour acheminer l'électricité vers les zones de consommation. Or, ils accueillent aujourd'hui l'essentiel des nouvelles installations d'énergies renouvelables, nécessitant des démarches de modernisation afin de faciliter le fonctionnement bidirectionnel des réseaux<sup>12</sup>.

De plus, le développement de la production décentralisée, notamment dans des zones de consommation peu denses, peut nécessiter la création ou le renforcement des ouvrages de réseau. A cet égard, la localisation des installations de production décentralisée ainsi que la taille des installations par rapport aux capacités d'accueil du réseau sont déterminantes en termes de coûts de raccordement.

### Prévoir les infrastructures de recharge des véhicules électriques

Au plan national, le nombre de véhicules électriques et hybrides atteint désormais 227 000 véhicules pour 26 000 points de charge disponibles<sup>13</sup>. Cette évolution pourrait s'accélérer en raison de la convergence entre les souhaits de l'Etat (objectif d'un parc de 2,4 millions de véhicules électriques et hybrides rechargeables en 2023<sup>14</sup>) et ceux de la filière automobile de multiplier par 5 d'ici fin 2020 le nombre de véhicules 100% électrique, ainsi que la volonté de déployer 100 000 bornes de recharge pour la même échéance.

En 2019, des bornes de recharge sont présentes sur les communes de Gap, Tallard, La Saulce et Fouillouse. Selon la nature des bornes installées (charge normale ou accélérée), la suite du développement des Installations de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) aura des conséquences très différentes en termes de montant d'investissement et de contraintes sur le réseau. Il est donc nécessaire de l'anticiper et le planifier.

### Les priorités stratégiques pour le développement coordonné des réseaux d'énergie

- ➔ Articuler les politiques et programmes des syndicats d'énergie et de la Communauté d'Agglomération par le biais notamment des deux Commissions Consultatives Paritaires.
- ➔ Planifier, de manière concertée, le déploiement des IRVE à une échelle pertinente.

<sup>12</sup> Comme évoqué lors du Comité de Suivi du 12 juin 2019

<sup>13</sup> Ministère de la transition Ecologique et Solidaire, 2019

<sup>14</sup> Projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publié par le gouvernement en janvier 2019

## 2.5 Stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre

### Bref rappel de la situation

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance sont relativement stables sur la période analysée (2007-2016), autour de 224 000 tonnes de CO<sub>2e</sub>, soit 4 tonnes de CO<sub>2e</sub> par habitant (à comparer aux 6 tonnes de CO<sub>2e</sub> par habitant en moyenne régionale)

Une partie minoritaire des GES est non-énergétique : le méthane (CH<sub>4</sub>) issu des fermentations, les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) issus de la décomposition d'engrais agricoles, les fluides techniques issus des installations frigorifiques. Mais la majeure partie des émissions de GES sont dites « énergétiques » car liées aux combustions d'énergies fossiles : essence et diesel pour les moteurs des véhicules particuliers ou les engins agricoles, gaz naturel et fioul pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans l'habitat...

Le transport routier est le plus gros émetteur de la CA comptant pour la moitié de la quantité totale de GES émis sur le territoire, suivi par le résidentiel et le tertiaire.

### Réduire les consommations de pétrole par les transports

La réduction passe par une combinaison de la diminution des kilométrages parcourus, de la diminution des consommations d'énergie par kilomètre (efficacité énergétique) et par le remplacement croissant du pétrole par des énergies dé-carbonées.

La majeure partie des objectifs stratégiques du § 2.1 « Stratégie de maîtrise des consommations d'énergie » concernant les transports s'appliquent à la stratégie de réduction des GES.

### Réduire les consommations de fioul et de gaz dans les bâtiments

La réduction passe par une combinaison de la diminution des consommations d'énergie et une augmentation de la part des énergies dé-carbonées.

La réduction de consommation d'énergie fait l'objet d'un large consensus et les objectifs stratégiques du § 2.1 « Stratégie de maîtrise des consommations d'énergie » concernant le bâtiment s'appliquent à la stratégie de réduction des GES.

Le remplacement des systèmes énergétiques est moins consensuel, chaque vecteur énergétique pouvant être remis en question (le chauffage-bois pour la qualité de l'air, le chauffage gaz pour le caractère fossile, l'électricité pour son origine nucléaire). Pour autant, la sortie du chauffage fioul bénéficie d'une forme de consensus car cette source d'énergie cumule les inconvénients (pollution de l'air, factures élevées et instables, émissions de GES).

### Les priorités stratégiques pour la stratégie relative aux émissions de GES

- Les priorités de réduction des consommations énergétiques
- Le remplacement des sources carbonées (produits pétroliers et gaz) par des sources dé-carbonées
- Réduire les émissions de GES non-énergétiques liées au secteur agricole, conformément à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

## 2.6 Stratégie relative à la séquestration du carbone

### Bref rappel de la situation

La séquestration carbone correspond au captage et au stockage du CO<sub>2</sub> dans les écosystèmes (sols et forêts) et dans les produits issus de la biomasse. L'estimation territoriale de la séquestration carbone demandée se base sur les informations disponibles sur les changements d'affectation des sols et la surface forestière (UTCATF), qui influent sur le bilan net des flux de carbone.

Gap-Tallard-Durance possède un important puits de carbone, principalement grâce aux forêts présentes sur le territoire, qui ont permis de capter une quantité importante de carbone entre 2012 et 2016 (65 000 tonnes CO<sub>2</sub>e / an). Le développement de produits bois au sein de la communauté d'agglomération a lui aussi permis de capter du carbone sur la période (1 200 tonnes CO<sub>2</sub>e / an).

### La forêt : un puits de carbone en extension

Le règlement 2018/841 adopté par l'Union européenne va dans le sens de l'importance de l'enjeu séquestration carbone dans les sols. Il vise ainsi la réalisation de plans comptables forestiers nationaux pour les périodes 2021-2025 et 2026-2030 ainsi que l'objectif de 0 émissions nettes de CO<sub>2</sub> et de protection/restauration des forêts.

La récolte du bois et sa valorisation en bois d'œuvre (charpente, parqueterie, ameublement...) représente aussi une manière de prolonger le stockage du carbone de façon plus ou moins longue selon le type de produits.

### Les sols agricoles ont un potentiel de stockage significatif

La séquestration du carbone dépend du type de couverture végétale. Les pratiques culturales qui favorisent le recouvrement des sols peuvent par exemple contribuer à la hausse du stockage dans les terres agricoles. Mais elle est aussi directement liée à l'activité biologique du sol elle-même liée à la biodiversité et aux pratiques culturales. Selon l'INRA, les zones de cultures intensives en France présentent en 50 ans une baisse du carbone stocké très significative.

### Freiner l'artificialisation des sols contribue à la fixation du carbone

Un sol artificialisé risque de devenir un sol imperméabilisé, de manière irréversible. L'imperméabilisation induit une transformation profonde des sols, porte atteinte à la biodiversité et diminue considérablement les stocks de carbone dans la végétation et les sols. L'enjeu est de limiter l'artificialisation nette des sols, de limiter l'imperméabilisation des espaces artificialisés et de compenser autant que possible l'artificialisation, tout en assurant la capacité à répondre aux besoins sociaux, notamment en matière de logement.

### Les priorités stratégiques relatives à la séquestration de carbone

- Favoriser le maintien d'une forêt acclimatée, diversifiée et en bonne santé.
- Limiter strictement l'artificialisation par l'urbanisation
- Considérer les sols agricoles et naturels comme une ressource à forts enjeux climatique, sanitaire et alimentaire.

## 2.7 Productions bio-sourcées à usage autre qu'alimentaire

### Bref rappel de la situation

La biomasse est définie<sup>15</sup> comme la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers.

Les matériaux bio-sourcés sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale. Ils peuvent être utilisés comme matière première dans des produits de construction et de décoration, de mobilier fixe et comme matériau de construction dans un bâtiment<sup>16</sup>. La nature de ces matériaux est multiple : bois, chanvre, paille, ouate de cellulose, textiles recyclés, balles de céréales, roseau (miscanthus), liège, lin, chaume, etc. pour usage de structure, isolants, mortiers et bétons, matériaux composites plastiques, ou encore peinture et colles.

### Enjeux

Le développement des matériaux bio-sourcés participe aux objectifs de transition énergétique et écologique par 4 voies : Séquestration et stockage du carbone en forêt et dans les sols agricoles ; stockage du carbone dans les produits bois et autre biomasse à long cycle de vie ; substitution matériau, c'est-à-dire éviter un matériau dont le cycle de vie est énergivore et émetteur de GES (béton, acier, polymères...) ; substitution énergie (par combustion, méthanisation).

Pour ces raisons, leur emploi est explicitement encouragé par les textes<sup>17</sup>.

### Perspectives locales

Pour la région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, les travaux du Schéma Régional Biomasse (SRB) et du SRADDET indiquent que les gisements les plus massifs seraient du côté de la biomasse forestière, complétés par quelques co-produits agricoles. Une étude sur le potentiel de développement de la filière écoconstruction dans le département des Hautes-Alpes montre, au-delà du bois, des perspectives intéressantes du côté de produits agricoles tels que chanvre, pailles, laine, miscanthus et de produits recyclés tels que le coton et la ouate de cellulose.

### Les priorités stratégiques relatives aux productions bio-sourcées

- ➔ Favoriser la production d'éco-matériaux en mobilisant les ressources naturelles, les réseaux et les savoir-faire locaux, à une échelle pertinente, souvent régionale.
- ➔ Faciliter l'introduction de matériaux bio-sourcés dans la construction publique et diffuser l'expérience issue de ces chantiers.
- ➔ Articuler les actions de développement des matériaux bio-sourcés avec les stratégies régionales connexes (Stratégie Régionale Biomasse, Programme de développement rural FEADER, Schéma de Cohérence Ecologique...)

<sup>15</sup> Article 19 de la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

<sup>16</sup> Voir arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label bâtiment biosourcé.

<sup>17</sup> l'article 5 loi TECV précise notamment que « l'utilisation des matériaux biosourcés concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles » et « qu'elle est encouragée par les pouvoirs publics lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments ».

## 2.8 Stratégie qualité de l'air

### Bref rappel de la situation

Les émissions de polluants atmosphériques surveillés sont pour la plupart à la baisse ou en cours de stabilisation d'après les mesures en continu et discontinu des deux stations d'ATMO Sud présentes sur Gap. Au niveau régional, le département des Hautes-Alpes est l'un des moins touchés par les problèmes de qualité de l'air.

Cependant, les niveaux de PM10 relevés sont supérieurs aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à certains endroits : près de 3 000 personnes vivaient dans une zone de dépassement du seuil OMS à Gap en 2017. Ces émissions sont principalement dues au secteur résidentiel, plus particulièrement au chauffage domestique (notamment au bois).

En revanche, les émissions de tous les autres polluants continuent de diminuer avec le temps, à l'exception des particules fines (PM10 et PM2.5) qui sont plutôt à la hausse. Le potentiel de réduction est estimé à 600 tonnes par rapport à 2012, et 500 tonnes par rapport à 2016.

Concernant la qualité de l'air intérieur : le territoire a mis en place depuis 2014 des mesures afin de prendre en compte au sein de ses politiques publiques l'enjeu de la qualité de l'air intérieur. Les campagnes de mesures réalisées dans 22 écoles et crèches ont montré des valeurs inférieures aux limites réglementaires. Au regard de ces conclusions, la CA a défini des actions permettant d'agir à la fois sur l'évaluation des moyens d'aération des bâtiments publics et sur l'analyse régulière des concentrations en polluants. Le Département 04 mène également des actions dans ses collèges.

### Les prescriptions relatives à la qualité de l'air

Adopté en mai 2017, le PRÉPA fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat-air-énergie. Il est composé d'un décret qui fixe les objectifs de réduction aux horizons 2020, 2025 et 2030 au niveau national par rapport à l'année de référence 2005 ; et d'un arrêté qui détermine les actions de réduction des émissions à renforcer et à mettre en œuvre. Les objectifs du PREPA sont les suivants :

| Polluants                            | Objectifs PREPA à partir de |      |
|--------------------------------------|-----------------------------|------|
|                                      | 2020                        | 2030 |
| Oxydes d'azote (NOx)                 | -50%                        | -69% |
| Particules fines (PM2,5)             | -27%                        | -57% |
| Composés organiques volatils (COVNM) | -43%                        | -52% |
| Dioxyde de soufre (SO2)              | -55%                        | -77% |
| Ammoniac (NH3)                       | -4%                         | -13% |

### Les priorités stratégiques relatives à la qualité de l'air :

- Diminution des consommations d'énergie dans le résidentiel et le tertiaire
- Diminution du nombre de véhicules.km pour les transports
- Diminution dans l'agriculture de l'emploi des engrais minéraux et produits phytosanitaires, développement de l'agriculture biologique et raisonnée.
- Pour le bois-énergie, généralisation des meilleurs foyers et des meilleurs combustibles

## 2.9 Stratégie d'adaptation au changement climatique

### Bref rappel de la situation

Comme détaillé dans le diagnostic, deux évolutions majeures sont à prendre en considération, susceptibles d'accroître l'exposition du territoire aux risques naturels, ainsi qu'aux événements climatiques extrêmes touchant les populations, les activités économiques et le patrimoine naturel : la hausse des températures moyennes, avec en particulier une hausse des maximales estivales et un relèvement des minimales hivernales, et un régime de précipitations de plus en plus irrégulières, avec une accentuation des sécheresses estivales et des épisodes de pluies intenses.

Avec une augmentation des températures de près de 4°C d'ici 2050 et une diminution des précipitations annuelles de l'ordre de 50 à 100 mm, le secteur agricole est particulièrement vulnérable.

### Perspectives pour les écosystèmes

Les écosystèmes sont et seront perturbés par le changement climatique. Leur capacité à surmonter cette perturbation (résilience) dépend de leur bon état de santé, dont la biodiversité est un élément essentiel. Toutes les actions allant dans le sens d'une meilleure connaissance des écosystèmes et d'une plus grande capacité à anticiper les transformations contribuent à favoriser cette résilience.

### Perspectives pour l'agriculture

Le secteur agricole est particulièrement vulnérable au changement de températures et de précipitations. On observe dès à présent des changements dans les cycles des gelées avec une diminution du nombre moyen de jours de gelée dans l'année mais une augmentation de la fréquence de gelées tardives, mettant en péril par exemple la production arboricole du territoire dans le futur.

### Perspectives pour la fonction d'accueil résidentiel et touristique

La santé des personnes, et notamment des personnes les plus fragiles (personnes âgées, nourrissons, malades chroniques, etc.) pourrait être impactée par le changement climatique : augmentation des chaleurs dans les bâtiments lors d'épisode de canicule, allongement de la période de pollinisation, etc.

Conserver une fonction d'accueil résidentiel et touristique suppose également de contenir les incidents susceptibles de mettre en danger la sécurité des personnes (incendies, tempêtes, inondations...).

### Les priorités stratégiques relatives à l'adaptation au changement climatique

- Renforcer la prévention des risques affectant les activités socio-économiques dont l'agriculture et le tourisme
- Contribuer à la résilience des espaces forestiers et naturels
- Maintenir la disponibilité des ressources en eau pour les usages prioritaires
- Préserver la qualité de vie et l'attractivité du territoire
- Contribuer au maintien d'une agriculture dynamique, diversifiée et acclimatée

### 3 Orientations stratégiques pour le territoire

#### 3.1 Les 25 orientations prioritaires définies par les élus au 31 octobre 2019

*Les Bureaux Exécutifs des 5 juin et 4 septembre ont permis d'identifier les premières orientations apparaissant comme souhaitables pour le territoire, indépendamment des questions de portage ou des conditions de faisabilité. Ces orientations ont été affinées lors des échanges d'octobre 2019.*

##### 3.1.1 Orientations prioritaires pour le Bâtiment

- B1 : Une transition énergétique du patrimoine bâti public : bâtiments de l'Etat (services déconcentrés, bâtiments militaires, ...), lycées, collèges, écoles, hôpitaux, etc.
- B2 : Un remplacement du chauffage au fioul et du chauffage bois non-performant par des modes de chauffage moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.
- B3 : Une transition énergétique du parc de logements et du tertiaire privé par la rénovation énergétique des bâtiments existants (notamment le parc de logements sociaux et les copropriétés privées) et l'encouragement à la réalisation de constructions neuves au-delà de la réglementation thermique.

##### 3.1.2 Orientations prioritaires pour les Transports

- T1 : Une réduction du besoin de déplacement (développement du télé-travail et des activités à distance) avec un aménagement du territoire évitant l'orientation vers la métropolisation et favorisant les propositions de service dans les lieux de vie.
- T2 : Un report modal de la voiture vers les transports collectifs (transports en commun, véhicules partagés, covoiturage, etc.)
- T3 : Une mobilité moins polluante en accélérant l'essor de véhicules émettant moins de gaz à effet de serre et de polluants.
- T4 : Un développement des infrastructures et services permettant d'augmenter la part du vélo et de la marche à pied dans les déplacements touristiques et domicile-travail.

##### 3.1.3 Orientations prioritaires pour l'agriculture et les forêts

- A1 : Un développement d'une gestion durable de la forêt.
- A2 : Une agriculture de montagne dynamique, diversifiée et développant des circuits courts
- A3 : Une agriculture respectant l'environnement et la biodiversité.
- A4 : Une agriculture adaptée au changement climatique.

##### 3.1.4 Orientations prioritaires pour les infrastructures et services urbains

- S1 : Développement d'un éclairage public sobre en énergie et performant grâce à des actions de rénovation des équipements et d'optimisation d'usage.
- S2 : Une réduction de la production de déchets, un traitement des déchets avec moins d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et une valorisation des déchets dans une logique d'économie circulaire.

S3 : Une optimisation des consommations en énergie et en eau des systèmes d'assainissement, de traitement et de distribution d'eau potable.

### 3.1.5 Orientations prioritaires pour l'énergie

E1 : Une augmentation de la production d'électricité solaire photovoltaïque et d'énergie solaire thermique sur le territoire de l'EPCI, en priorisant les espaces déjà "anthropisés " (espaces aménagés, toitures, parkings, décharges, etc.).

E2 : Un développement de la méthanisation (de déchets ménagers, industriels et agricoles) pour la production de biogaz avec injection sur le réseau.

E3 : Un développement des filières locales de chauffage bois, en privilégiant les chaufferies collectives y compris sur réseau de chaleur, en compatibilité avec les impératifs de qualité de l'air.

E4 : Renforcer la récupération d'énergie (hydraulique, chimique et thermique) dans les projets d'infrastructure des collectivités (eau, assainissement, bâtiments, voirie, etc.)

### 3.1.6 Des orientations multi-secteurs

D1 : Une disponibilité des ressources en eau pour les usages prioritaires.

D2 : Des bâtiments et des espaces urbains adaptés à l'évolution des conditions climatiques.

D3 : Une préservation des personnes et des biens des phénomènes extrêmes (inondations, glissements de terrain, incendies, etc.).

D4 : Continuer à offrir aux habitants une des meilleures qualités de l'air extérieur et intérieur.

D5 : Un maintien d'un stockage important de carbone dans la biomasse forestière et agricole, en tenant compte de la biodiversité.

D6 : Favoriser la compréhension des changements environnementaux du territoire, encourager la recherche, l'expérimentation et l'innovation au service de son adaptation et de sa transition environnementale.

D7 : Assurer un haut niveau d'information des habitants et des entreprises sur les gestes et solutions favorables à la transition énergétique et écologique.

## 3.2 Vérification de la cohérence avec les stratégies nationales et régionales

Ces orientations stratégiques doivent être en phase avec celles définies aux mailles géographiques supérieures. Ce chapitre montre le lien avec les recommandations de la Stratégie Nationale Bas Carbone (§ 3.2.1) puis la cohérence avec les objectifs du SRADDET (§3.2.2).

### 3.2.1 Cohérence de la stratégie avec les recommandations de la SNBC

#### Le PCAET doit prendre en compte la SNBC

La SNBC (Stratégie Nationale Bas-Carbone) donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France aux horizons 2021, 2026, 2030, et 2050 :

L'article 48 de la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) dispose que « l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs prennent en compte la stratégie bas-carbone dans leurs documents de planification et de programmation qui ont des incidences significatives sur les émissions des gaz à effet de serre ».

Le PCAET de la CA de Gap-Tallard-Durance devra donc prendre en compte la SNBC, **prendre en compte** signifiant « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

#### Analyse de la prise en compte

Nous avons analysé comment le PCAET, au stade des orientations, prend en compte les recommandations de la SNBC. Les détails figurent en annexe 1.

| Recommandations SNBC              | Prise en compte  |
|-----------------------------------|--|
| 44 recommandations                | 31 prises en comptes satisfaisantes, 7 incomplètes, 5 sans objet |
| 6 recommandations « Bâtiment »    | ■ ■ ■ ■ ■ ■  |
| 8 recommandations « Transport »   | ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■  |
| 5 recommandations « Déchets »     | ■ ■ ■ ■ ■  |
| 8 recommandations « Agriculture » | ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■  |
| 5 recommandations « Forêt »       | ■ ■ ■ ■ ■  |
| 6 recommandations « Energie »     | ■ ■ ■ ■ ■ ■  |
| 5 recommandations « Industrie »   | ■ ■ ■ ■ ■  |

■ prise en compte satisfaisante ■ prise en compte incomplète ■ sans objet

### 3.2.2 Cohérence de la stratégie du PCAET avec le SRADDET

#### Le PCAET doit prendre en compte et être compatible avec le SRADDET

Le projet de SRADDET a été arrêté par la Région en octobre 2018, puis soumis à enquête publique en mars 2019 avant d'être adopté en assemblée plénière le 26/06/2019.<sup>18</sup>

Ce document intégrateur se substitue à 5 schémas ou plans régionaux : le schéma régional des infrastructures et des transports ; le schéma régional de l'intermodalité ; le plan régional de prévention des déchets ; le schéma régional de cohérence écologique ; le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (et son annexe le Schéma Régional Éolien (SRE)). Le SRCAE avait été adopté en 2013 puis évalué en 2018.

Le SRADDET de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur est un document négocié : 208 partenaires ont été associés à l'élaboration des OBJECTIFS (54 à titre obligatoire) et 45 partenaires ont été associés à l'élaboration des RÈGLES (14 à titre obligatoire).

Un SRADDET est prescriptif, mais ses composantes n'ont pas toutes le même effet normatif sur le PCAET :

|                  |   | Effet normatif du SRADDET         |
|------------------|---|-----------------------------------|
| <b>Rapport</b>   | Objectifs   | <b>Rapport de prise en compte</b> |
|                  | Carte synthétique   | Non contraignant                  |
| <b>Fascicule</b> | Règles générales  | <b>Rapport de compatibilité</b>   |
|                  | Documents graphiques  | Non contraignant                  |
|                  | Propositions de mesures d'accompagnement  | Non contraignant                  |
| <b>Annexes</b>   | Rapport sur les incidences environnementales<br>État des lieux de la prévention et gestion des déchets<br>Diagnostic du territoire régional, présentation des continuités écologiques, plan d'actions stratégique et atlas cartographique<br>Tout autre élément utilisé | Non contraignant                  |

Source : Avis réglementaire des Régions sur les projets de PCAET, AMORCE, 2019

**Prendre en compte** signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

**Etre compatible** signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ».

#### Analyse de la compatibilité avec le SRADDET

Sur les 68 objectifs du SRADDET, 32 sont assortis de règles dont 24 concernent les domaines air-énergie-climat.

Sur ces 24 règles, les orientations du PCAET (au 31/10/2019) présentent : 21 cas de bonnes prises en compte, et 3 prises en compte incomplètes.

Le tableau complet figure en annexe n°2.

Le tableau ci-dessous donne une synthèse avec ventilation pour les 9 axes du SRADDET :

<sup>18</sup> Détails sur : <http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/avenir-du-territoire-le-sraddet/sraddet-la-demarche/>

| 9 Axes du SRADET PACA  | Règles Air-Energie-Climat | Autres règles |
|--|---------------------------|---------------|
| RENFORCER LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE ET DEPLOYER LA STRATEGIE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  | 2 ■ ■                     | 2 ■ ■         |
| CONCILIER ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE  | 5 ■ ■ ■ ■ ■ ■             |               |
| CONFORTER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE : VERS UNE ÉCONOMIE DE LA RESSOURCE<br>CONCILIER ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE | 6 ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■           |               |
| STRUCTURER L'ORGANISATION DU TERRITOIRE EN CONFORTANT LES CENTRALITÉS  | 4 ■ ■                     | 2 ■ ■         |
| METTRE EN COHERENCE L'OFFRE DE MOBILITE ET LA STRATEGIE URBAINE  | 4 ■ ■ ■ ■                 | 2 ■ ■         |
| RECONQUERIR LA MAITRISE DU FONCIER REGIONAL ET RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES   | 2 ■ ■                     | 1 ■           |
| CULTIVER LES ATOUTS, COMPENSER LES FAIBLESSES, RÉALISER LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE ET HUMAIN DE TOUS LES TERRITOIRES  |                           | 1 ■           |
| SOUTENIR LES TERRITOIRES ET LES POPULATIONS POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE  | 1 ■                       |               |
| DÉVELOPPER ÉCHANGES ET RÉCIPROCITÉS ENTRE TERRITOIRES  | 2 ■ ■                     |               |

■ prise en compte satisfaisante    ■ prise en compte incomplète    ■ sans objet

Les points de « prise en compte incomplète » concernent :

- l'objectif 12 « Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012 » et ses règles LD1 - OBJ 12 A / B / C.
- l'objectif 20 « Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises » et sa règle LD1 - OBJ 21.
- l'objectif 59 « Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits » et sa règle LD1 - OBJ 59.

### 3.2.1 Conclusion sur la cohérence avec la SNBC et le SRADET

- Le respect de la règle de diminution des consommations d'énergie à 2030 et 2050 est à confirmer par les versions finales des scénarios énergétiques.
- L'impact socio-économique de la rénovation énergétique du parc de logements pourra être affiné dès que les indicateurs seront disponibles.
- A ce stade, la stratégie n'a pas défini de ligne concernant les services numériques et le lien entre transition numérique, développement territorial et transition énergétique.
- Le périmètre d'action de la CA en matière de transport est à préciser : capacité d'agir sur le fret, rôle de coordination, maille géographique, relation PCAET-SCoT (en révision)...
- Pour les orientations relatives à l'agriculture, certains points (rations protéiques, légumineuses...) pourraient être précisés grâce à des échanges avec les structures agricoles

## 4 Conclusion et perspectives

La stratégie s'appuie sur l'état des lieux réalisé au premier semestre 2019, intègre les avis et informations émis par les élus lors des Bureaux Exécutifs de mai 2019 et de septembre 2019 et par les partenaires lors des Comités de Suivi de juin et septembre 2019. La version finale présentée dans ce rapport tient compte d'avis exprimés lors des consultations réglementaires en 2021.

La stratégie a également pris en compte des avis, opinions, informations émis par le public lors de la réunion de juin 2019.

Cette stratégie est structurée selon une trame répondant à la loi TECV évoquée précédemment. Les orientations qu'elle propose sont compatibles avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et avec le SRADET.

Les points-clefs sont les suivants :

La stratégie définie fin octobre donne les orientations du futur PCAET selon les 9 thématiques réglementaires et en accord avec les priorités du territoire. Les orientations qu'elle propose sont compatibles avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et avec le SRADET.

La stratégie a permis d'engager la rédaction d'une première version du plan d'action en novembre 2019. L'élaboration et discussion finale du plan d'action a été réalisée à l'été-automne 2020 après le renouvellement des conseils et des exécutifs.

Certaines décisions stratégiques sur les domaines tels que l'aménagement, l'eau, l'agriculture, les transports, auront à être arbitrées dans le cadre des futurs documents de stratégie et de planification dédiés (SCoT...), le PCAET ayant permis de souligner les transversalités. Cela concerne le SCoT de l'Aire Gapençaise mis en révision fin 2019 et dont l'approbation est visée pour 2023.

Des approfondissements avec les partenaires agricoles seront nécessaires pour mieux cerner les possibilités de projets bénéfiques à la fois pour l'agriculture, la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La question du numérique a été peu abordée lors des échanges 2019. Il s'agit d'un sujet connexe mais porteur d'enjeux importants : l'essor des activités numériques en ligne génère, d'une part, des consommations énergétiques très fortes (notamment pour le numérique récréatif) et, d'autre part, des possibilités de services commerciaux ou administratifs à distance, dématérialisés ou à moindres déplacements routiers, particulièrement intéressant pour les zones de montagne.

Enfin, les questions de financements abordées dans le cadre de l'élaboration du programme d'action ont pu amener à ajuster cette stratégie. C'est notamment le cas pour l'amélioration énergétique du parc de logement dont la faisabilité et l'acceptabilité dépend des financements auxquels les ménages auront accès pour les travaux.



## 5 Bibliographie

ADEME, *Guide ADEME PCAET Comprendre, construire et mettre en œuvre*, novembre 2016

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pcaet-comprendre-construire-et-mettre-en-oeuvre.pdf>

AMORCE, *Avis réglementaire des Régions sur les projets de PCAET*, avril 2019

<http://www.amorce.asso.fr/fr/espace-adherents/publications/rdc/politique-energie/avis-reglementaire-des-regions-sur-les-projets-de-pcaet/>

AMORCE, *Mémento des planifications climat-air-énergie*, à l'attention des communes et intercommunalités, juillet 2016 <http://www.amorce.asso.fr/fr/espace-adherents/publications/energie/politique-energie/memento-des-planifications-climat-air-energie-2016-lattention-des-communes-et-intercommnalites/>

AtmoSud, *Agir en faveur d'une meilleure qualité de l'air aux côtés d'AtmoSud dans les Hautes-Alpes*, consulté Avril 2019 <https://www.atmosud.org/article/agir-en-faveur-dune-meilleure-qualite-de-lair-aux-cotes-datmosud-dans-les-hautes-alpes?bilan=4180>

AtmoSud, *Fiche Bilan Hautes-Alpes, Territoire le plus préservé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*, consulté Avril 2019 <https://www.atmosud.org/fiche-bilan/hautes-alpes>

AtmoSud, *Qualité de l'air et tendance des Hautes-Alpes*, consulté Avril 2019

<https://www.atmosud.org/article/qualite-de-lair-et-tendance-des-hautes-alpes?bilan=4180>

Cellule Économique Régionale de la Construction (CERC), *Enquête ménages sur la rénovation énergétique dans les territoires de PACA, Fiche territoire département des Hautes-Alpes*, février 2018

[http://www.cerc-paca.fr/images/stories/construction%20durable/Enquete\\_menages/Fiche\\_territoire\\_Dep05\\_V2.pdf](http://www.cerc-paca.fr/images/stories/construction%20durable/Enquete_menages/Fiche_territoire_Dep05_V2.pdf)

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), *Réseaux de chaleur et territoires, Contenus CO<sub>2</sub> des réseaux de chaleur et de froid – Arrêté du 11 avril 2018*, juillet 2018 <http://reseaux-chaleur.cerema.fr/contenus-co2-des-reseaux-de-chaleur-et-de-froid-arrete-du-11-avril-2018>

Centre d'observation et de mesure des politiques d'action sociale (Compas), *Diagnostic territorial à l'échelle de la ville de Gap et de ses quartiers*, 2017 [https://www.gap-tallard-durance.fr/fileadmin/user\\_upload/Interieur/Politique\\_de\\_la\\_ville/Diagnostic\\_Territorial-Gap\\_2017.pdf](https://www.gap-tallard-durance.fr/fileadmin/user_upload/Interieur/Politique_de_la_ville/Diagnostic_Territorial-Gap_2017.pdf)

Centre d'observation et de mesure des politiques d'action sociale (Compas), *Diagnostic préalable à la mise en œuvre de la conférence intercommunale du logement*, novembre 2017

Chambre d'Agriculture Provence-Alpes-Côte-d'Azur, *Chiffres clés Agricultures & Territoires*, consulté Avril 2019 <https://paca.chambres-agriculture.fr/notre-agriculture/chiffres-cles/>

Commissariat général au développement durable (CGDD), *Bilan énergétique de la France pour 2017*, février 2019

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-02/datalab-bilan-energetique-de-la-france-pour-%202017-fevrier%202019.pdf>

Commissariat général au développement durable (CGDD), *Chiffres clés de l'énergie Édition 2018*, 2018

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2018-10/datalab-43-chiffres-cles-de-l-energie-edition-2018-septembre2018.pdf>

Commissariat général au développement durable (CGDD), *Atlas régional de l'occupation des sols en France*, octobre 2016 <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-01/datalab-2-atlas-regional-de-l-occupation-des-sols-en-france%20%28cl%29-octobre2016.pdf>

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, *Procès-verbal du conseil communautaire du 21 septembre 2017*, septembre 2017 <http://www.ville-gap.fr/sites/default/files/sandrine/Sylvie/CR%20CC%20-%202017.09.21%20-%20PV.pdf>

- Département des Hautes-Alpes, *GAEC Les balcons de Gap, Méthaniseur en milieu agricole*, consulté en 2019  
<http://www.energie-climat.hautes-alpes.fr/index.php/toutes-les-realizations/155-gaec-les-balcons-de-gap>
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence Alpes-Côte d'Azur, *Des transports largement dominés par la route en PACA*, 2015  
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/1-des-transports-largement-domines-par-la-route-en-a8940.html>
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence Alpes-Côte d'Azur, Profil environnement régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, *Modes de transport dans les déplacements domicile-travail*, octobre 2014  
[http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche-PER\\_Depacements-Modes\\_V02\\_cle7219a5.pdf](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche-PER_Depacements-Modes_V02_cle7219a5.pdf)
- Données et études statistiques, *Le parc locatif social au 1<sup>er</sup> janvier 2018*, novembre 2018  
<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/le-parc-locatif-social-au-1er-janvier-2018>
- Groupe Régional d'Experts sur le Climat en Provence-Alpes-Côte d'Azur (GREC-PACA), *Climat et changement climatique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur*, mai 2016  
[http://www.grec-sud.fr/wp-content/uploads/2018/09/GREC\\_PACA\\_Cahier\\_Climat\\_CC\\_ref.pdf](http://www.grec-sud.fr/wp-content/uploads/2018/09/GREC_PACA_Cahier_Climat_CC_ref.pdf)
- Groupe Régional d'Experts sur le Climat en Provence-Alpes-Côte d'Azur (GREC-PACA), *Provence-Alpes-Côte d'Azur, une région face au changement climatique*, juin 2015  
[http://www.grec-sud.fr/wp-content/uploads/2018/09/GREC-PACA\\_Cahier\\_Enjeux\\_CC\\_panorama\\_ref.pdf](http://www.grec-sud.fr/wp-content/uploads/2018/09/GREC-PACA_Cahier_Enjeux_CC_panorama_ref.pdf)
- GRECSUD, *Le cahier « Panorama général »*, juin 2015 <http://www.grec-sud.fr/cahier-thematique/le-cahier-panorama-general/>  
<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01283179/document>
- I4CE-Institute for Climate Economics, CGDD, *Chiffres clés du climat France, Europe et Monde*, 2019  
[https://www.i4ce.org/wp-core/wp-content/uploads/2018/11/Chiffres-Clefs-du-Climat\\_2019.pdf](https://www.i4ce.org/wp-core/wp-content/uploads/2018/11/Chiffres-Clefs-du-Climat_2019.pdf)
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), *Dossier complet Intercommunalité-Métropole de CA Gap-Tallard-Durance (200067825)*, juin 2019  
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200067825>
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), *Bilan économique 2018 – Provence-Alpes-Côte d'Azur*, juin 2019 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4162317>
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), *Développement durable – Des progrès encore attendus, mais des avancées significatives*, octobre 2016  
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2417107>
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), *256 000 ménages en situation de vulnérabilité énergétique*, février 2015 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1285810>
- Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), *Contribution de l'IGN à l'établissement des bilans carbone des forêts des EPCI concernés par un PCAET*, Volet dendrométrie, Rapport d'Étude (volet 1), mars 2018 <https://www.territoires-climat.ademe.fr/Uploads/media/default/0001/01/02555bb8e15c98da373799a510ae5561aaadb2b0.pdf>
- IPCC, *Working Group II - Impacts, Adaptation and Vulnerability*, consulté en Avril 2019  
<https://www.ipcc.ch/working-group/wg2/>
- Journal du net, *Mobilités : en route vers le transport intelligent*, consulté en 2019

<https://www.journaldunet.com/mobilites/>

Legifrance, *Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial*, juin 2016

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032790960&categorieLien=id>

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, *Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique – ONERC*, juillet 2019

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/observatoire-national-sur-effets-du-rechauffement-climatique-onerc#e0>

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, *Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 2)*, octobre 2018 [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2018.12.20\\_PNACC2.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2018.12.20_PNACC2.pdf)

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, *Plan National d'Adaptation de la France aux effets du Changement Climatique (PNACC 1)*, 2011-2015

[https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/ONERC\\_PNACC\\_1\\_complet.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/ONERC_PNACC_1_complet.pdf)

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, *Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte*, décembre 2016 <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, *Les Notes Scientifiques de l'Office, Note n°3 – Stocker plus de carbone dans les sols : un enjeu pour le climat et pour l'alimentation*, Mars 2018

[http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/opecest/quatre\\_pages/OPECST\\_2018\\_0012\\_note\\_stockage\\_carbone\\_sols.pdf](http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/opecest/quatre_pages/OPECST_2018_0012_note_stockage_carbone_sols.pdf)

Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), *Changement climatique, Impacts en France*, décembre 2018 [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/ONERC\\_Brochure\\_impacts\\_en\\_France\\_PDF\\_WEB.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/ONERC_Brochure_impacts_en_France_PDF_WEB.pdf)

OREGES (ORCAE), *Fiche présentation indicateur IG9B Émissions de GES d'origine non énergétique par habitant (TeqCO2/hab)*, consulté en Avril 2019

[http://oreges.auvergnerhonealpes.fr/fileadmin/user\\_upload/mediatheque/oreges/Publications/Indicateurs/IG9B.pdf](http://oreges.auvergnerhonealpes.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/oreges/Publications/Indicateurs/IG9B.pdf)

Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, *Schéma régional d'aménagement et développement durable été d'égalité des territoires (SRADDET)*, Rapport schéma adopté le 20 juin 2019

[http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/fileadmin/user\\_upload/Pages\\_SRADDET/RAPPORT\\_BD\\_2019.pdf](http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Pages_SRADDET/RAPPORT_BD_2019.pdf)

Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, *Mise en oeuvre du SRADDET dans les PCAET*

[https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/fileadmin/user\\_upload/Pages\\_SRADDET/Page\\_Ressource/Guide\\_SRADDET\\_PCAET.pdf](https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Pages_SRADDET/Page_Ressource/Guide_SRADDET_PCAET.pdf)

**Sites utiles :**

Ademe - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Bilan GES de l'Ademe [www.bilans-ges.ademe.fr](http://www.bilans-ges.ademe.fr)

AEE - Agence européenne pour l'environnement [www.eea.europa.eu](http://www.eea.europa.eu)

AIE - Agence internationale de l'énergie [www.iea.org](http://www.iea.org)

AMORCE- <http://www.amorce.asso.fr/fr/>

AtmoSud <https://www.atmosud.org/>

I4CE - Institute for Climate Economics [www.i4ce.org](http://www.i4ce.org)

Citepa - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique [www.citepa.org](http://www.citepa.org)

Commission européenne/Direction générale « action pour le climat »  
<https://ec.europa.eu/energy/en>

Drias les futurs du climat - Météo-France, IPSL, CERFACS [www.drias-climat.fr](http://www.drias-climat.fr)

IPCC - Intergovernmental Panel on Climate Change (en français GIEC - Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat) [www.ipcc.ch](http://www.ipcc.ch)

Météo-France Climat HD [www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd](http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd)

MTES - Ministère de la Transition écologique et solidaire  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

Onerc - Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique [www.onerc.gouv.fr](http://www.onerc.gouv.fr)

Plan Climat [www.gouvernement.fr/action/plan-climat](http://www.gouvernement.fr/action/plan-climat)

Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe)

SDES – Commissariat général au développement durable  
[www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr)

Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr/index.php/strategie-nationale-bas-carbone](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/index.php/strategie-nationale-bas-carbone)

## 6 Glossaire

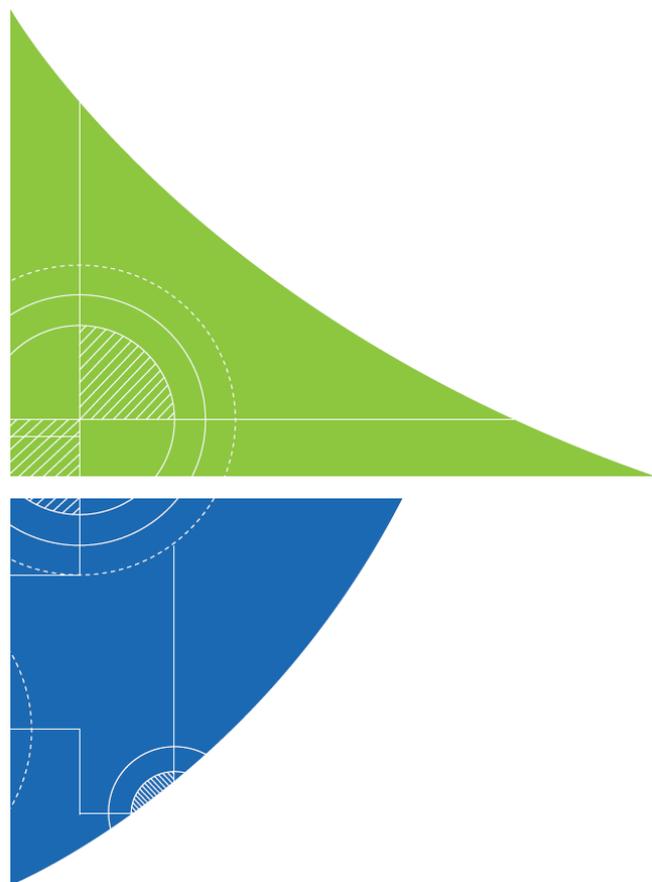
| Terme   | Définition   |
|---|--|
| Anthropique   | Relatif aux activités humaines   |
| Climat constant   | Signifie que la donnée de consommation a été corrigée du climat. La correction climatique consiste à corriger la consommation de chauffage sur la base des données climatiques annuelles de la station météo la plus proche. L'objectif est de rendre les années comparables entre elles, que l'hiver ait été plutôt rude ou doux.   |
| CO <sub>2</sub> équivalent (CO <sub>2</sub> e)  | Méthode de mesure des émissions de GES qui prend en compte le pouvoir de réchauffement de chaque gaz relativement à celui du CO <sub>2</sub>   |
| GES   | Gaz à effet de serre, constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge  |
| Matière organique   | La matière organique est formée par les êtres vivants, c'est-à-dire l'ensemble de la biomasse (animaux, végétaux, bactéries...), par leurs résidus (excréments, mucus) ainsi que par la matière issue de leur décomposition  |
| PM10  | L'appellation « PM10 » désignent les particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (noté µm)  |
| PM2.5   | L'appellation « PM2.5 » désignent les particules dont le diamètre est inférieur à 2.5 micromètres (noté µm)  |
| UTCATF (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et la foresterie) | Catégorie utilisée dans les inventaires d'émissions de GES qui couvre les émissions et les absorptions de ces gaz découlant directement des activités humaines liées à l'utilisation des terres, leurs changements d'affectation et à la forêt, à l'exclusion de l'agriculture. Il a remplacé le secteur UTCF (Utilisation des terres, leurs changements et la forêt)  |
| Transports routiers   | Concerne le transport terrestre, qui s'exerce sur la route. Ils englobent le transport routier de personnes, de marchandises et le déménagement  |
| Transports autres que routiers  | Concerne le transport ferroviaire, fluvial et aérien français  |
| Unité de consommation   | Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unité de consommation. Pour comparer les niveaux de vie de ménage de taille ou de composition différente, on utilise une mesure de revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence |
| Véhicules industriels à moteur  | Camions, véhicules automoteurs spécialisés > 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge et tracteurs routiers  |
| Véhicules utilitaires légers  | Camionnettes et véhicules automoteurs spécialisés ≤ 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge   |

## 7 Acronymes

|       |   |
|-------|---|
| CA    | Communauté d'Agglomération  |
| CERC  | Cellule Économique Régionale de la Construction   |
| CEREN | Centre d'Études et de Recherches Économiques sur l'Énergie  |
| CGDD  | Commissariat Général au Développement Durable   |
| CLC   | Corine Land Cover   |
| DGCL  | Direction Générale des Collectivités Locales  |
| DPE   | Diagnostic de Performance Énergétique   |
| DREAL | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement   |
| DOM   | Département d'Outre-Mer   |
| EDVM  | Enquête Déplacements Villes Moyennes  |
| EIE   | Espace Info Énergie   |
| EnR   | Énergie Renouvelable  |
| EnR&R | Énergie Renouvelable et de Récupération   |
| EPCI  | Établissement Public de Coopération Intercommunal   |
| EPLS  | Enquête sur le Parc Locatif Social  |
| GAEC  | Groupement Agricole d'Exploitation en Commun  |
| GES   | Gaz à Effet de Serre  |
| GPL   | Gaz de Pétrole Liquéfié   |
| IGN   | Institut National de l'information Géographique et forestière   |
| INRA  | Institut National de la Recherche Agronomique   |
| IPCC  | Intergovernmental Panel on Climate Change (en français GIEC - Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat) |
| LTECV | Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte   |
| MTES  | Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire  |
| NoTRe | Nouvelle organisation Territoriale de la République   |
| OMS   | Organisation Mondiale de la Santé   |
| ONERC | Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique  |
| PAC   | Pompe à Chaleur   |

|          |  |
|----------|--|
| PCAET    | Plan Climat-Air-Énergie Territorial  |
| PNACC    | Plan National d'Adaptation au Changement Climatique                                  |
| PPE      | Programmation Pluriannuelle de l'Énergie   |
| RPLS     | Répertoire du Parc Locatif des bailleurs Sociaux                                     |
| SCoT     | Schéma de Cohérence Territoriale   |
| SECTEN   | Secteurs Économiques et Énergie  |
| SNBC     | Stratégie Nationale Bas-Carbone  |
| SOLIHA   | Solidaire pour l'Habitat   |
| SRADDET  | Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires |
| SRCAE    | Schéma Régional Climat-Air-Énergie   |
| SRE      | Schéma Régional Éolien   |
| SUD PACA | SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur   |
| TEPCV    | Territoire à Énergie Positive pour la Croissante Verte                               |
| TIC      | Technologie de l'Information et de la Communication                                  |
| UE       | Union Européenne   |

## 8 Annexes



## 8.1 Analyse détaillée de la prise en compte de la SNBC par le PCAET

☑ : Les orientations du PCAET prennent en compte cette recommandation de la SNBC.

0 : Pas d'orientation en lien avec cette recommandation, sans objet

❓ : A ce stade, le lien de prise en compte est incomplet ou à confirmer

| Recommandations de la SNBC   | Orientations du PCAET de G-T-D |   |
|--|--------------------------------|---|
| <b><u>Secteur Bâtiment</u></b>   |                                |   |
| RB1- Maîtriser les consommations énergétiques liées aux comportements et à l'électricité spécifique en renforçant les dispositifs d'information des consommateurs (ex. sur les consommations cachées et la pratique des bons gestes) et en mobilisant les signaux-prix et système de régulation. | B1, B3                         | ☑ |
| RB2- Massifier la rénovation énergétique, en agissant à la fois sur la rénovation de l'enveloppe et en améliorant l'efficacité énergétique et climatique des systèmes (chauffage, eau-chaude sanitaire, cuisson) ;   | B3,                            | ☑ |
| RB3-Lever les barrières à l'investissement en soutenant la rénovation énergétique des logements des ménages modestes et en mobilisant les acteurs du secteur bancaire pour distribuer des outils de financement dédiés (tiers-financement notamment).  | B2, B3                         | ☑ |
| RB4- Encourager le remplacement des équipements de chauffage les plus carbonés (émissions supérieures à 300gCO <sub>2</sub> /kWh d'énergie finale utile) en fin de vie par d'autres vecteurs de chauffage moins émetteurs de GES, notamment les énergies renouvelables                           | B2                             | ☑ |
| RB5- Renforcer la prise en compte des enjeux d'analyse en cycle de vie (ACV) des impacts environnementaux dans les nouvelles constructions dans les futures réglementations thermiques et préparer cette évolution par des labels  | B3                             | ☑ |
| RB6- Développer des filières locales visant la production et la mise en œuvre de matériaux de construction et de rénovation peu carbonés (notamment matériaux bio-sourcés comme le bois) ;   | B3, D5                         | ☑ |
| RB7- Développer des filières de recyclage des matériaux et déchets du BTP valorisables dans une analyse en cycle de vie des bâtiments  | B1, S2                         | ☑ |

|   |    |   |
|---|----|---|
| <b><u>Secteur transports</u></b>  |    |   |
| RT1- Maîtriser la demande de mobilité, notamment en rapprochant la production et la consommation de biens grâce à l'économie circulaire et aux filières courtes ; et en développant le télé-travail dans le cadre de plans de déplacement d'entreprises et du dialogue social | T1 | ☑ |
| RT2 - Développer le co-voiturage et les services de mobilité permettant d'augmenter le taux de remplissage des véhicules  | T2 | ☑ |

|   |          |   |
|---|----------|---|
| RT3- Améliorer le taux de remplissage du fret, en encourageant les démarches volontaires comme « Objectif CO2 » et « FRET21 »   | ??       | ? |
| RT4- Améliorer l'efficacité énergétique des véhicules, et atteindre notamment les 2L/100 km en moyenne pour les véhicules particuliers vendus en 2030                                       | T3       | ☑ |
| RT5- Développer les infrastructures de ravitaillement (bornes de recharge électriques, unités de livraison de gaz) indispensables pour des transports bas-carbone;                          | T3       | ☑ |
| RT6- Mettre en place des quotas de véhicules à faibles émissions dans les flottes publiques (bus y compris);  | T3       | ☑ |
| RT7- Coordonner le déploiement des transports bas-carbone par l'ensemble des acteurs  | ??       | ? |
| RT8- Encourager le report modal en favorisant les transports en commun et modes doux (marche et vélo) et en développant les transports massifiés pour le ferroviaire et le fluvial          | T2, T4   | ☑ |
| <b><u>Secteur Déchets</u></b>   |          |   |
| RD1- Prévenir la production de déchets (grâce à l'éco-conception, allongement de la durée de vie des produits, réparation et limitation du gaspillage alimentaire) et favoriser le réemploi | S2       | ☑ |
| RD2- Augmenter la valorisation matière des déchets qui n'ont pu être évités (recyclage) ;   | S2       | ☑ |
| RD3-Valoriser énergétiquement les déchets inévitables et non valorisables sous forme matière  | S2       | ☑ |
| RD4-Faire disparaître l'incinération sans valorisation énergétique  | S2       | ☑ |
| RD5- Réduire les émissions diffuses de méthane des installations de stockage des déchets non dangereux et des stations d'épuration et en particulier la part non valorisable                | S2       | ☑ |
| <b><u>Secteur Agriculture</u></b>   |          |   |
| RA1- Optimiser le cycle de l'azote, la progression des itinéraires à bas intrants et la substitution des engrais minéraux par des amendements organiques ;                                  | A3       | ☑ |
| RA2- Développer les légumineuses et augmenter la durée de rotation et la diversification culturale  | A3       | ? |
| RA3- Optimiser les rations animales et rechercher l'autonomie protéique;  | A3       | ? |
| RA4- Déployer la méthanisation agricole   | E2       | ☑ |
| RA5- Maintenir les prairies permanentes   | A2, A3   | ☑ |
| RA6- Développer l'agroforesterie, les haies et les infrastructures agro-écologiques;  | A1       | ☑ |
| RA7- Développer la couverture des sols;   | A2-A3-A4 | ☑ |
| RA8- Augmenter le taux de matière organique des sols  | A3       | ☑ |

| <b><u>Secteur Forêt</u></b>   |             |   |
|---|-------------|---|
| RF1- Promouvoir la gestion de la petite propriété forestière de manière à assurer le renouvellement régulier de ces massifs, en encourageant par exemple le regroupement foncier ou, a minima, de la gestion;   | A1          | ☑ |
| RF2- Créer un cadre économique et fiscal incitatif à une gestion dynamique et durable de la ressource   | A1          | ? |
| RF3- Mettre en œuvre un suivi attentif de la durabilité et notamment des impacts sur les sols et la biodiversité  | A2-A3-A4    | ☑ |
| RF4- Renforcer et partager le suivi des flux de matières et des données économiques;  | D5-D6       | ☑ |
| RF5- Développer un usage efficient des ressources bio-sourcées par l'industrie, la construction, l'ameublement, l'emballage et les filières énergétiques  | B3, D5      | ☑ |
| <b><u>Secteur Energie</u></b>   |             |   |
| RE1- Accélérer les gains d'efficacité énergétique, en focalisant en priorité les efforts sur les sources carbonées;   | B2          | ☑ |
| RE2- Atténuer les pointes de consommation électrique saisonnières et journalières, afin de limiter le recours aux moyens de production carbonés   |             | ? |
| RE3- Dé-carboner radicalement le mix énergétique de la production centralisée à l'horizon 2050 (facteur 10)   | E1, E2, E3  | ☑ |
| RE4- Éviter les investissements dans de nouveaux moyens thermiques à combustible fossile, qui seraient inutiles à moyen-terme compte tenu de la croissance des énergies renouvelables   | B1-B2-B3-T3 | ? |
| RE5- Améliorer la flexibilité du système sans augmenter les émissions pour l'intégration des EnR en développant la capacité de flexibilité de la filière hydraulique, les réseaux intelligents et le stockage, en s'assurant d'un déploiement correspondant au besoin des interconnexions avec nos pays voisins ; | ///         | ■ |
| RE6- Développer les réseaux de chaleur urbains et orienter la production vers la chaleur renouvelable et la récupération de chaleur fatale  | E3          | ☑ |
| <b><u>Secteur Industrie</u></b>   |             |   |
| RI1- Améliorer l'efficacité énergétique pour maîtriser la demande en énergie et en matière par produit, notamment grâce aux bilans GES, aux audits énergétiques, au dispositif CEE et aux plans de performance énergétique des électro-intensifs  | ///         | ■ |
| RI2- Développer des services d'efficacité énergétique de qualité et reconnus et mobiliser le tiers-financement  | ///         | ■ |
| RI3- Valoriser la chaleur fatale sur le site industriel et via les réseaux de chaleur   | ///         | ■ |
| RI4- Développer l'économie circulaire en augmentant le réemploi, le recyclage et en diminuant la quantité globale de déchets pour mettre sur le marché des produits dont le cycle de vie complet sera moins émetteur et plus performant   | S2          | ☑ |
| RI5- Diminuer la part des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre dans la demande d'énergie   | ///         | ■ |

## 8.2 Analyse des liens avec le SRADET

Les objectifs faisant l'objet d'une règle sont mis en gras.

La compatibilité est évaluée comme suit :

: Les orientations du PCAET sont compatibles avec cet objectif / règle du SRADET

/// : Pas de règle SRADET

0 : Cette règle ne concernent pas les champs du PCAET ou est sans objet pour la CA.

?. : A ce stade, la compatibilité avec cette règle n'est pas complète ou pas certaine.

|                | Objectif du SRADET   | Règles du SRADET              | Orient° PCAET | Compatibilité                       |
|----------------|--|-------------------------------|---------------|-------------------------------------|
| Obj. 1         | Conforter les portes d'entrée du territoire régional   | néant                         | ///           | ///                                 |
| Obj.2          | Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale  | néant                         | ///           | ///                                 |
| <b>Obj. 3</b>  | <b>Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal</b>                                    | <b>LD1 - OBJ 3</b>            | <b>T1</b>     | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Obj. 4         | Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels  | néant                         | ///           | ///                                 |
| <b>Obj. 5</b>  | <b>Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique</b>   | <b>LD1 - OBJ 5 A / B / C</b>  | <b>0</b>      | <b>0</b>                            |
| Obj. 6         | Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation   | néant                         | ///           | ///                                 |
| Obj. 7         | Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen  | néant                         | ///           | ///                                 |
| Obj. 8         | Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière  | néant                         | ///           | ///                                 |
| <b>Obj. 9</b>  | <b>Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale</b> | <b>LD1 - OBJ 9</b>            | <b>0</b>      | <b>0</b>                            |
| <b>Obj. 10</b> | <b>Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau</b>             | <b>LD1 - OBJ 10 A / B / C</b> | <b>D1</b>     | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Obj. 11</b> | <b>Déployer des opérations d'aménagement exemplaires</b>   | <b>LD1 - OBJ 1 A / B</b>      | <b>D2</b>     | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Obj. 12</b> | <b>Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012</b>                                      | <b>LD1 - OBJ 12 A / B / C</b> | <b>?.</b>     | <b>?.</b>                           |

|         | Objectif du SRADET   | Règles du SRADET       | Orient° PCAET  | Compatibilité |
|---------|--|------------------------|----------------|---------------|
| Obj. 13 | Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant  | néant                  | D6             | ///           |
| Obj. 14 | <b>Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides ; Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides</b> | LD1 - OBJ 14 A / B     | D6, A1         | ☑             |
| Obj. 15 | <b>Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin</b>   | LD1 - OBJ 15           | D6, A1         | ☑             |
| Obj. 16 | <b>Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt</b>  | LD1 - OBJ 16 A / B     | D5, A1         | ☑             |
| Obj. 17 | Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants  | néant                  |                | ///           |
| Obj. 18 | <b>Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires</b>   | LD1 - OBJ 18           | A2, A3         | ☑             |
| Obj. 19 | <b>Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050</b>                              | LD1 - OBJ 19 A / B / C | E1, E2, E3     | ☑             |
| Obj. 20 | <b>Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises</b>                                    | LD1 - OBJ 21           | ?.             | ?.            |
| Obj. 21 | Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population   | néant                  | T1, T2, T3, T4 | ///           |
| Obj. 22 | <b>Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités</b>   | LD1 - OBJ 22 A / B     | T1, T2         | ☑             |
| Obj. 23 | Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables   | néant                  | T2             | ///           |
| Obj. 24 | Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets   | néant                  | S2             | ///           |
| Obj. 25 | <b>Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme</b>  | LD1 - OBJ 25 A / B     | S2             | ☑             |
| Obj. 26 | <b>Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire</b>  | LD1 - OBJ 26           | S2             | ☑             |

|                | Objectif du SRADET   | Règles du SRADET          | Orient° PCAET | Compatibilité                       |
|----------------|--|---------------------------|---------------|-------------------------------------|
| <b>Obj. 27</b> | <b>Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines</b>  | <b>LD1 - OBJ 27</b>       | <b>0</b>      | <b>0</b>                            |
| Obj. 28        | Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux  | néant                     | ///           | ///                                 |
| Obj. 29        | Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité   | néant                     | ///           | ///                                 |
| Obj. 30        | Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocitys au sein des espaces et entre eux                                | néant                     | ///           | ///                                 |
| Obj. 31        | Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés   | néant                     | ///           | ///                                 |
| Obj. 32        | Maîtriser le développement des espaces sous influence métropolitaine   | néant                     | ///           | ///                                 |
| Obj. 33        | Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional  | néant                     | ///           | ///                                 |
| Obj. 34        | Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité                                      | néant                     | ///           | ///                                 |
| <b>Obj. 35</b> | <b>Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport</b>  | <b>LD1 - OBJ 35</b>       | <b>T1</b>     | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Obj. 36</b> | <b>Réinvestir les centres-et centres bourgs par des stratégies intégrées</b>   | <b>LD1 - OBJ 36 A / B</b> | <b>0</b>      | <b>0</b>                            |
| <b>Obj. 37</b> | <b>Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville</b>   | <b>LD1 - OBJ 37</b>       | <b>D2</b>     | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Obj. 38</b> | <b>Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale</b> | <b>LD1 - OBJ 38 A / B</b> | <b>T2</b>     | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Obj. 39</b> | <b>Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des d'échanges multimodaux</b>  | <b>LD1 - OBJ 39</b>       | <b>T2</b>     | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Obj. 40</b> | <b>Renforcer la convergence entre réseaux et services, en lien avec la stratégie urbaine régionale</b>   | <b>LD1 - OBJ 40</b>       | <b>T2</b>     | <input checked="" type="checkbox"/> |

|                | Objectif du SRADET  | Règles du SRADET               | Orient° PCAET | Compatibilité                       |
|----------------|---|--------------------------------|---------------|-------------------------------------|
| Obj. 41        | Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine   | néant                          | T2            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Obj. 42</b> | <b>Rechercher des complémentarités plus étroites meilleure coordination dessertes urbaines, et ferroviaires</b>   | <b>LD1 - OBJ 42</b>            | <b>T2</b>     | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Obj. 43        | Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)                    | néant                          | T2            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Obj. 44        | Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour renforcer l'offre   | néant                          | ///           | ///                                 |
| <b>Obj. 45</b> | <b>Arrêter un schéma d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales</b>   | <b>LD1 - OBJ 45</b>            | <b>0</b>      | <b>0</b>                            |
| <b>Obj. 46</b> | <b>Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplées à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale</b>                      | <b>LD1 - OBJ 46</b>            | <b>0</b>      | <b>0</b>                            |
| <b>Obj. 47</b> | <b>Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace</b>   | <b>LD1 - OBJ 47 A / B</b>      | <b>T1</b>     | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Obj. 48        | Préserver le socle naturel, agricole et paysager  | néant                          |               | ///                                 |
| <b>Obj. 49</b> | <b>Préserver le potentiel de production agricole régional</b>   | <b>LD1 - OBJ 49 A / B</b>      | <b>A2, A3</b> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Obj. 50</b> | <b>Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire</b> | <b>LD1 - OBJ 50 A / B /C/D</b> | <b>0</b>      | <b>0</b>                            |
| Obj. 51        | Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines  | néant                          | ///           | ///                                 |
| <b>Obj. 52</b> | <b>Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale</b>   | <b>LD1 - OBJ 52</b>            | <b>0</b>      | <b>0</b>                            |
| Obj. 53        | Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région  | néant                          | ///           | ///                                 |
| Obj. 54        | Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale  | néant                          | ///           | ///                                 |

|                | Objectif du SRADET   | Règles du SRADET    | Orient° PCAET         | Compatibilité |
|----------------|--|---------------------|-----------------------|---------------|
| Obj. 55        | Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression   | néant               | ///                   | ///           |
| Obj. 56        | Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins   | néant               | ///                   | ///           |
| Obj. 57        | Promouvoir la mise en tourisme des territoires   | néant               | ///                   | ///           |
| Obj. 58        | Soutenir l'économie de proximité   | néant               | A2, A3                | ///           |
| <b>Obj. 59</b> | <b>Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits</b>              | <b>LD1 - OBJ 59</b> | <b>?!</b>             | <b>?!</b>     |
| Obj. 60        | Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés                               | néant               | B2, B3                | ☑             |
| Obj. 61        | Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population          | néant               | ///                   | ///           |
| Obj. 62        | Conforter la cohésion sociale  | néant               | ///                   | ///           |
| Obj. 63        | Faciliter l'accès aux services   | néant               | T1                    | ///           |
| Obj. 64        | Déployer les potentialités des établissements de formation   | néant               | ///                   | ///           |
| Obj. 65        | Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement | néant               | D1                    | ///           |
| <b>Obj. 66</b> | <b>S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOMD et définir les modalités de l'action</b>   | <b>LD1 - OBJ 66</b> | <b>T2</b>             | ☑             |
| Obj. 67        | Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires   | néant               | D5                    | ///           |
| <b>Obj. 68</b> | <b>Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs</b>  | <b>LD1 - OBJ 68</b> | <b>T1, T2, T3, T4</b> | ☑             |